

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2018

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale le 15 juin 2018 à 17 h, à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Sylvain Gagnon, Denis Prescott et Jacques Martial sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Madame la mairesse Francine Bergeron et messieurs les conseillers Alain Dubois et Daniel Rocheleau étaient absents.

Valérie Ménard, secrétaire de l'assemblée était présente.

Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Charpentier déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

238-06-2018 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** madame Valérie Ménard soit et est nommée pour agir à titre de secrétaire de la présente assemblée compte tenu de l'absence de madame Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité.**

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI SE LIT COMME SUIT :

1. Méditation;
2. Nomination d'une secrétaire de l'assemblée;
3. Lecture de l'avis de convocation;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption du règlement numéro 376-2018;
6. Période de questions;
7. Clôture et levée de la séance;
8. Méditation.

239-06-2018 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

**Adoptée à l'unanimité.**

## RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

### RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2018

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

---

**Attendu** les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

**Attendu qu'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné en date du 4 juin 2018 par le conseiller Jean-Claude Charpentier conformément au Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL**  
**APPUYÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GAGNON**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

**Que** le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le but du présent règlement est de modifier et ajouter quelques définitions.

#### **ARTICLE 2**

L'article 1.3 du règlement numéro 376-2015 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Mandeville est modifié par le remplacement de la définition de résident par la définition suivante :

« Résident (utilisateur) : Toute personne qui sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;
- Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel;
- Est domicilié et détient une preuve émanant d'un organisme reconnu à cet effet. ».

Au sens du présent règlement, le terme « résident » exclut la personne qui est locataire de l'un ou l'autre des établissements suivants : établissement hôtelier, résidence de tourisme, gîte, maison de tourisme, établissement de camping, centre de vacances, et tout autre établissement d'hébergement récréotouristique.

### ARTICLE 3

L'article 1.3 du règlement numéro 376-2015 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Mandeville est modifié par le remplacement de la définition de droit d'accès par la définition suivante :

« Droit d'accès : certificat d'accès et vignette émis en vertu du présent règlement et valide pour l'année. »

### ARTICLE 4

L'article 1.3 du règlement numéro 376-2015 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Mandeville est modifié par l'ajout des définitions suivantes:

« Domicile : le domicile d'une personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement.

Logement : Unité de logement d'habitation inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité et possédant un numéro civique légalement attribué »

### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

---

Maire suppléant

---

Secrétaire de l'assemblée

240-06-2018

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2018

**Attendu** qu'il y a dispense de lecture du présent règlement, les membres du conseil municipal l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code Municipal.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 376-2018 modifiant le règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - DÉPÔT DE COMMENTAIRES

Dépôt de trois feuilles de commentaires de la part de Madame Catherine Mallette, Monsieur Raymond Mallette et Monsieur Michel Chagnon concernant l'adoption du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, le tout tel que joint au présent procès-verbal à titre d'annexe « A ».

#### 241-06-2018 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyée par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Il est résolu**

**Que** la séance soit et est levée à 17 h 55.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### MÉDITATION

\*\*\*\*\*

---

**Jean-Claude Charpentier**  
Maire suppléant

---

**Valérie Ménard**  
Secrétaire de l'assemblée